

SESSION ORDINAIRE

~~~~~

**REUNION DU MERCREDI 15 JANVIER 2020**

~~~~~

L'an deux mil vingt, le quinze janvier à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances sous la présidence du Maire, Monsieur Sylvain **FAGOT**, après convocations faites le **6 janvier 2020**.

Présents : Mesdames Karine **DUPRAZ**, Elodie **CAILLAUD**, Diane **DE BARROS**, Chantal **LE GARREC** et Messieurs Sylvain **FAGOT**, Stéphane **BEILVERT**, Alain **BÉNÉTEAU**, Christophe **VANWALLEGHEM**, Gérard **FAVRE**, Maurice **DEBÈGUE**, Christophe **BOUCARD**, Gérard **DANIEL**, Hervé **LORIOUX**, Frédéric **FRANÇOIS**, Pascal **TRINH-VAN**.

Absente excusée : Madame Marinette **DE BARROS** (*pouvoir donné à Mme Elodie **CAILLAUD***).

Absentes non excusées : Mesdames Céline **ANGOT** et Sandra **PIERRE**.

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-huit, ont, conformément à la loi du 8 août 1884, article 53, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame Elodie **CAILLAUD** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Il n'y a pas de lecture du compte-rendu de la réunion du **25 novembre 2019**, le Conseil Municipal en ayant déjà pris connaissance lors de l'envoi des convocations à la présente séance. Ce compte-rendu n'appelle aucune observation et est approuvé à la majorité des présents.

Ensuite, Monsieur le Maire ouvre la séance dont l'ordre du jour s'établit comme suit :

- Election d'un membre portant renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement d'**ANDILLY**,
- Demandes de subventions,
- Développement du TER et mise en service des gares intermédiaires projet politique,
- Ventes de parcelles communales :
 - * une parcelle section AA n° 137 à l'intersection de la rue du Château Musset et de la rue du Logis,
 - * chemin communal d'une superficie de 62 m² au 3 Village du Moulin,
- Projet éolien : pacte d'associés,
- Informations,
- Questions diverses.

.../...

ORDRE DU JOUR

Election d'un membre portant renouvellement du bureau de l'Association

Foncière de Remembrement d'ANDILLY : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite au décès de Monsieur Louis **BOUCARD**, président du bureau de l'Association Foncière et à la demande de la Préfecture, il convient de procéder à son remplacement.

*Délibération
n° 2020/01*

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bureau de l'Association Foncière doit se composer de la façon suivante :

- Monsieur le Maire de la commune ou 1 représentant du Conseil Municipal,
- 5 membres désignés pour 6 ans par le Conseil Municipal,
- 5 membres désignés pour 6 ans par la Chambre d'Agriculture et de la Forêt,
- 1 délégué de la D.D.T.M.

Lors de la réunion de Conseil Municipal en date du **30 janvier 2015**, Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** avait été désigné représentant de la commune et les membres suivants avaient été retenus :

- | | | |
|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Monsieur Christophe BOUCARD, • Monsieur Thierry RONTEAU, • Monsieur Patrick BELLOUARD, • Monsieur Jacky AIMON, • Monsieur Samuel AIMON, • Monsieur François COULLAUD, • Monsieur Bernard RONTEAU, • Monsieur Patrick COULLAUD, • Monsieur Eric MORIN. | } | <p><i>membres désignés
par le Conseil Municipal</i></p> |
| <ul style="list-style-type: none"> • Monsieur François COULLAUD, • Monsieur Bernard RONTEAU, • Monsieur Patrick COULLAUD, • Monsieur Eric MORIN. | } | <p><i>membres susceptibles de siéger
au sein de l'Association Foncière
au titre de la Chambre d'Agriculture</i></p> |

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer Monsieur Tony **BOUCARD**.

Le bureau de l'Association Foncière élira en son sein de ses membres le nouveau président.

A l'unanimité, le Conseil Municipal (**14 votants + 1 pouvoir – 15 pour**) accepte que Monsieur Tony **BOUCARD** fasse partie du bureau de l'Association Foncière.

Demandes de subventions : Monsieur le Maire présente 7 demandes de subventions au Conseil Municipal :

*Délibération
n° 2020/02*

- La Chambre des Métiers :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de la Chambre de Métiers de la Charente-Maritime sollicitant une participation financière de **43 € par élève** pour l'accueil de 9 jeunes apprentis d'ANDILLY.

A noter que le nombre d'élèves concernés a été modifié suite au départ de l'un d'entre eux dans un lycée général.

.../...

.../...

Le Conseil Municipal (**14 votants + 1 pouvoir – 15 pour**) accepte de verser cette subvention afin de contribuer au développement de l'apprentissage et favoriser l'insertion professionnelle des jeunes.

* Arrivée de M. Christophe **BOUCARD** à 18 h 36.

- Ecole primaire de « Sérigny » :

Madame Karine **DUPRAZ**, adjointe en charge de la commission éducation - citoyenneté et jeunesse informe le Conseil Municipal d'un courrier de demande subvention émanant de Mme Florina **BOISSINOT**, directrice de l'Ecole primaire de « Sérigny ».

Cette demande porte sur l'intervention d'une danseuse-chorégraphe dans le cadre de leur projet liant des activités physiques et sportives à l'art et la citoyenneté dont la somme s'élève à **1 050,00 €**, soit 25 € par enfant.

Le Conseil Municipal (**15 votants + 1 pouvoir – 16 pour**) accepte d'accorder la subvention demandée, soit **1 050,00 €**.

- Ecole maternelle :

Madame Karine **DUPRAZ**, adjointe en charge de la commission éducation - citoyenneté et jeunesse fait part au Conseil Municipal d'un courrier de demande de subvention provenant de Mme Annabel **ROLAIN-SIMON**, directrice de l'Ecole maternelle d'**ANDILLY**.

Cette subvention concerne toutes les activités programmées dans le cadre de l'année scolaire 2019/2020 (sorties sur le thème des arts visuels et spectacles).

118 enfants sont concernés pour un montant de 25 € par élève, soit la somme globale de **2 950 €**.

Le Conseil Municipal (**15 votants + 1 pouvoir – 16 pour**) accepte d'accorder la subvention demandée, soit **2 950,00 €**.

- Ligue contre le cancer de Charente-Maritime :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier de demande de subvention provenant du Comité de la Ligue contre le Cancer de Charente-Maritime afin de soutenir leurs actions.

Après discussion, le Conseil Municipal (**15 votants + 1 pouvoir – 16 pour**) accepte d'accorder la somme de **100,00 €** à cette association.

- Association pour la pérennité du souvenir des combats de la Poche de LA ROCHELLE :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de demande de subvention d'un montant de **16 €**.

Le Conseil Municipal (**15 votants + 1 pouvoir – 16 pour**) décide d'accorder la somme de **16 €** pour l'**année 2020** à cette association afin de subvenir à l'entretien et à l'aménagement du monument érigé sur la commune de **FERRIERES**.

.../...

.../...

- Boxing Club Andillais :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de sa séance en date du **16 octobre 2019**, la décision au sujet d'une demande de subvention faite par le **Boxing Club Andillais** sollicitant une participation financière pour l'acquisition d'un ring de boxe escamotable pour un montant de **4 785,00 € T.T.C.**, avait été reportée par manque d'informations complémentaires (stockage, risque d'abîmer le sol de la salle...).

Après discussion et ne trouvant pas de solution, le Conseil Municipal (**15 votants + 1 pouvoir – 16 pour**) décide de surseoir de nouveau à la décision de cette demande de subvention afin de laisser la prochaine équipe municipale trancher.

Développement du TER et mise en service de gares intermédiaires projet

politique : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dix communes situées sur la ligne de chemin de fer entre **LA ROCHELLE** et **LA ROCHE-SUR-YON** se sont réunies depuis le mois de juin 2019 pour examiner le parti qu'elles pourraient tirer de la rénovation de la ligne de chemin de fer entre **LA ROCHELLE** et **LA ROCHE-SUR-YON**, dont le chantier débute en janvier 2020 pour un objectif de remise en service au printemps 2021.

Délibération
n° 2020/03

Ces communes sont :

- * **ANDILLY-LES-MARAIS** – Charente-Maritime – CdC Aunis Atlantique
- * **DOMPIERRE-SUR-MER** – Charente-Maritime – CdA La Rochelle
- * **FONTENAY-LE-COMTE** – Vendée – CdC Pays de Fontenay-Vendée
- * **LE CHAMP-SAINT-PÈRE** – Vendée – CdC Vendée Grand Littoral
- * **LES VELLUIRE-SUR-VENDEE** – Vendée - CdC Pays de Fontenay-Vendée
- * **LUÇON** – Vendée – CdC Sud Vendée Littoral
- * **MARANS** – Charente-Maritime – CdC Aunis Atlantique
- * **NALLIERS** – Vendée – CdC Sud Vendée Littoral
- * **PÉRIGNY** – Charente-Maritime – CdA La Rochelle
- * **SAINT-OUEN D'AUNIS** – Charente-Maritime – CdC Aunis Atlantique

La réunion du 2 octobre 2019 a permis à l'ensemble des communes de confirmer leur convergence de vue sur le sujet du développement d'un service TER avec des dessertes intermédiaires par les régions Pays de la Loire et Nouvelle-Aquitaine et elles sont convenues des orientations suivantes :

- 1) La modernisation de la ligne de chemin de fer entre **LA ROCHE-SUR-YON** et **LA ROCHELLE** est largement financée par les collectivités locales et les régions et cet investissement de la part des collectivités locales doit aboutir au développement d'un service de transport public ferroviaire de voyageurs, au bénéfice des territoires traversés par la ligne et au bénéfice des habitants des territoires.
- 2) Les éléments techniques livrés par SNCF Réseau lors des réunions avec les élus locaux confirment la possibilité d'augmenter la circulation des trains de voyageurs dans la journée de 4 allers-retours actuellement à 10 allers-retours après la rénovation de la ligne. Les régions Pays de la Loire et Nouvelle-Aquitaine doivent mettre à profit cette amélioration des capacités d'usage de la ligne pour développer un service régional de transport ferroviaire de voyageurs par l'obtention de créneaux de circulation pertinents et correspondant aux horaires des déplacements domicile-travail en contrepartie de leur importante participation financière à la modernisation de la ligne.

.../...

.../...

- 3) Les établissements publics de coopération intercommunale auxquels adhèrent les communes de la ligne doivent prendre à leur compte le projet politique de développement d'un service de transport ferroviaire de voyageurs et l'inscrire comme objectif dans leurs documents directeurs (PADD) et le porter politiquement pour une inscription dans les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) de leurs territoires respectifs.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet politique des communes de la ligne et de l'adopter pour la commune d'**ANDILLY-LES-MARAIS**.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et, notamment, ses compétences obligatoires en matière d'aménagement et de rédaction du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) article n° 2-1 des compétences obligatoires des statuts,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et, notamment, ses compétences facultatives en matière de transports, article n° 2-V des compétences facultatives des statuts,

Vu les compétences de la région Nouvelle-Aquitaine en matière d'organisation des transports publics de personnes par voie ferroviaire sur son territoire, article L.2121-3 du Code des transports,

Considérant que la participation des régions Pays de la Loire et Nouvelle-Aquitaine, des départements de la Vendée et de la Charente-Maritime et de la Communauté d'Agglomération de **LA ROCHELLE** à hauteur de 60 millions d'euros (soit 40 % du budget prévisionnel des études et travaux) doit légitimement permettre un retour de service en matière de transport public ferroviaire de voyageurs au bénéfice des territoires et des habitants des territoires,

Considérant que les informations techniques communiquées par SNCF Réseau lors des réunions et exposées aux élus locaux des communes et de leurs EPCI confirment la possibilité de la ligne rénovée d'une augmentation du trafic des trains de voyageurs entre **LA ROCHELLE** et **LA ROCHE-SUR-YON** de 4 aller-retours quotidiens actuellement à 10 aller-retours quotidiens,

Considérant que cette amélioration des capacités de trafic entre **LA ROCHELLE** et **LA ROCHE-SUR-YON** est largement financée par les collectivités locales et les habitants des territoires traversés et qu'il est légitime que les territoires traversés et leurs habitants bénéficient d'un nouveau service de transport public ferroviaire de voyageurs exploitant au mieux les capacités de la ligne rénovée,

Considérant de manière générale les orientations politiques et techniques des documents directeurs du territoire (SCoT Aunis et PADD Aunis Atlantique) qui fixent comme objectifs la réduction des émissions de gaz à effet de serre par la réduction du trafic routier et le développement de transports publics de voyageurs moins polluants et moins émetteurs de gaz à effet de serre,

Considérant que le transport ferroviaire de voyageurs est un des principaux moyens de réduire le trafic routier quotidien pour les trajets domicile-travail ou domicile-école et que le report modal de transport quotidien de l'automobile au train dans les territoires traversés par la ligne **LA ROCHELLE – LA ROCHE-SUR-YON** nécessite de la part des régions Pays de la Loire et Nouvelle-Aquitaine le développement d'un service de transport public ferroviaire de voyageurs avec des dessertes intermédiaires entre **LA ROCHELLE** et **LA ROCHE-SUR-YON** et, notamment, dans les communes citées dans la présente délibération,

.../...

.../...

Considérant, enfin, que ce projet de développement d'un service de transport public ferroviaire de voyageurs est un projet de politique locale auquel adhère le Conseil Municipal d'**ANDILLY-LES-MARAIS** et que ce projet doit être porté par les communes et leurs EPCI auprès de la région Nouvelle-Aquitaine,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal d'**ANDILLY-LES-MARAIS (15 votants + 1 pouvoir – 16 pour)** ayant délibéré :

- **approuve** le projet politique de développement d'un service de transport public de voyageurs par la région Nouvelle-Aquitaine avec des dessertes intermédiaires dans les communes de :

- * **ANDILLY-LES-MARAIS** – Charente-Maritime – CdC Aunis Atlantique
- * **DOMPIERRE-SUR-MER** – Charente-Maritime – CdA La Rochelle
- * **FONTENAY-LE-COMTE** – Vendée – CdC Pays de Fontenay-Vendée
- * **LE CHAMP-SAINT-PÈRE** – Vendée – CdC Vendée Grand Littoral
- * **LES VELLUIRE-SUR-VENDEE** – Vendée - CdC Pays de Fontenay-Vendée
- * **LUÇON** – Vendée – CdC Sud Vendée Littoral
- * **MARANS** – Charente-Maritime – CdC Aunis Atlantique
- * **NALLIERS** – Vendée – CdC Sud Vendée Littoral
- * **PÉRIGNY** – Charente-Maritime – CdA La Rochelle
- * **SAINT-OUEN D'AUNIS** – Charente-Maritime – CdC Aunis Atlantique

- **estime** que ce projet politique est légitime au regard des participations financières des régions Pays de la Loire et Nouvelle-Aquitaine, des départements de la Vendée et de la Charente-Maritime et de la Communauté d'Agglomération de **LA ROCHELLE** aux études et travaux de modernisation de la ligne de chemin de fer entre **LA ROCHELLE** et **LA ROCHE-SUR-YON**,
- **prend note** de la capacité de trafic augmentée à dix (10) allers-retours quotidiens de trains de voyageurs communiquée par SNCF Réseau aux élus locaux et au public lors des réunions d'information tenues dans les communes de la ligne,
- **dit** que cette augmentation de capacité de trafic de la ligne rénovée doit légitimement être exploitée par les régions Pays de la Loire et Nouvelle-Aquitaine pour développer un service de transport public ferroviaire de voyageurs entre les agglomérations de **LA ROCHELLE** et **LA ROCHE-SUR-YON** avec la création de nouvelles dessertes intermédiaires dans les communes citées plus haut, en contrepartie de la participation financière importante des collectivités locales aux études et travaux de modernisation de la ligne,
- **dit** que le développement de ce service de transport public ferroviaire de voyageurs contribuera de manière importante à l'atteinte des objectifs fixés par les documents directeurs du territoire (SCoT et PADD) et, notamment, en matière de réduction d'émission de gaz à effet de serre par report de l'usage de l'automobile vers le train pour les trajets quotidiens,
- **charge** Monsieur le Maire de demander au nom de la commune que ce sujet soit discuté au sein du Conseil Communautaire et que le Conseil communautaire se prononce par délibération sur ce sujet et que la délibération formant projet politique d'Aunis Atlantique soit annexée au PADD Aunis Atlantique 2020-2030,
- **charge** Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération à la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

.../...

.../...

- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toute initiative propre à faire évoluer ce projet en conformité avec les dispositions et objectifs de la présente délibération.

Ventes de parcelles communales :

Délibération
n° 2020/04

- parcelle section AA n° 137 à l'intersection de la rue du Château Musset et de la rue du Logis

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des habitants de la rue du Château Musset souhaitent acquérir cette parcelle, d'une superficie de 81 m², afin d'y construire un garage.

Monsieur le Maire précise que cette parcelle avait été achetée par la commune lors de sa séance de Conseil Municipal en date du **22 septembre 2008**, suite à une succession, en prévision d'un aménagement de cet angle de rues.

A cette date, le service des Domaines avait estimé la valeur vénale de cette parcelle à **4 800 €**.

Après avoir évoqué le fait que la construction ne devra pas gêner la visibilité de l'angle de la rue pour la circulation et que cette construction sera frappée d'alignement, le Conseil Municipal (**15 votants + 1 pouvoir – 5 pour – 8 abstentions – 3 contre**) décide d'accepter de vendre cette parcelle au même montant que celui de son achat, soit à **4 800 €** + frais de notaire à la charge des acheteurs et charge Monsieur le Maire de signer les documents afférents à ce dossier.

Délibération
n° 2020/05

- chemin communal d'une superficie de 62 m² au 3 Village du Moulin :

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande d'habitants de la commune pour acquérir un chemin communal d'une superficie de 62 m², entouré par leur propriété.

Après discussion, le Conseil Municipal (**15 votants + 1 pouvoir – 16 pour**) décide de vendre ce chemin communal aux habitants propriétaires des parcelles l'entourant pour l'euro symbolique + les frais d'acquisition à la charge des acheteurs et charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour ce faire, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au déclassement de cette voie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (**15 votants + 1 pouvoir – 16 pour**) :

* **demande** le déclassement du chemin des voies communales, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière,

* **autorise** Monsieur le Maire de procéder aux formalités nécessaires et de signer tous actes et pièces s'y rapportant.

.../...

.../...

Projet éolien : pacte d'associés : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans sa séance **du 16 octobre 2019**, la décision relative à l'autorisation de signature du protocole d'accord et de partenariat avait été reportée à une séance ultérieure afin que le document puisse être finalisé.

Délibération
n° 2020/06

Pour rappel, ce protocole d'accord et de partenariat a pour objet de confirmer l'intérêt de toutes les parties pour mettre en place ce partenariat et les modalités et conditions dans lesquelles il pourrait être instauré.

Madame Karine **DUPRAZ** fait remarquer une erreur en deuxième page sur la date de réunion de Conseil Municipal : il est indiqué le **15 novembre 2019** mais il s'agit du **15 janvier 2020**.

De plus, Monsieur le Maire propose de faire rajouter en page 9 b) Gouvernance de la Société de Projet, après le paragraphe de la composition du comité de pilotage : « *sous réserve de l'approbation de la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique fixé le 5 février 2020.* »

Après échanges, le Conseil Municipal (**15 votants + 1 pouvoir – 16 pour**) charge Monsieur le Maire de signer ce protocole d'accord et de partenariat relatif au projet éolien de la commune et de transmettre cette décision au comité de pilotage.

INFORMATIONS

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une personne va utiliser une partie des bâtiments d'**ECOBOIS** pour ouvrir une franchise en mai 2020 sous le nom de « **Au vide-grenier** ». Le principe consiste en un vide-grenier permanent, ouvert tous les jours et couvert. Les clients louent des box pour 1 ou 2 semaines ou au mois. Au terme de cette location, ils récupèrent les gains de leurs ventes moins la commission du magasin. Le but est de recycler les objets.
- Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal avoir reçu les architectes M. **BOURGEOIS** et M. **DEFRAIN** de **SPIRALE 17** la veille. Ils se sont engagés à faire terminer les travaux de la salle des associations tout en se réservant le droit de poursuivre la commune en justice suite au refus du Conseil Municipal de répondre à leurs attentes financières.
- Monsieur Stéphane **BEILVERT** expose au Conseil Municipal que des travaux vont être entrepris par la société **EMGTP** sur la partie la plus dangereuse de la route béton afin de pouvoir rouvrir la circulation sur ce chemin. D'autres portions seront à prévoir.
Monsieur le Maire précise qu'une demande de fonds de concours pour une prise en charge à 50 % a été effectuée auprès de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.
Monsieur Frédéric **FRANÇOIS** demande à ce que les nids de poule soient bouchés.
Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** ajoute que la route qui mène à Beauséjour est impraticable.
- Monsieur Stéphane **BEILVERT** suggère d'enlever le stop en bas de la rue du Logis qui n'a plus d'utilité depuis que cette partie de la rue de la Paix est en sens unique.
- Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM** annonce au Conseil Municipal que, suite à la demande effectuée par la bibliothèque à la Communauté de Communes Aunis Atlantique restée sans réponse, un nouvel ordinateur et un logiciel ont été installés.

.../...

.../...

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** informe le Conseil Municipal que la Commission sécurité va venir le **12 février 2020** à la salle polyvalente « La Passerelle ».
- Monsieur Gérard **DANIEL** propose au Conseil Municipal de dévier la circulation en direction de **MARANS** de la rue des Raises, à cause des déformations de cette rue, par la rue du Grand Moulin en direction de la D137, en déplaçant le panneau de direction.
Monsieur Stéphane **BEILVERT** répond que le carrefour entre la D137 et la D112 direction **LONGÈVES** est trop dangereux pour dévier la circulation vers cet axe. Le mieux serait de prévoir de refaire la rue des Raises avec, auparavant, l'intervention de **EAUX 17**, tout comme pour la rue des Moulins à « **Sérigny** ».
- Monsieur le Maire tient à clôturer la séance en précisant que ce mandat a été pour lui riche en sujets plus ou moins positifs et qu'il a eu plaisir à collaborer avec tout le monde.
Il souligne que ce mandat est le dernier pour Monsieur Maurice **DEBÈGUE** qu'il félicite pour ses 37 ans d'engagement au sein de la commune.

6 délibérations ont été prises (du n° 2020/01 au n° 2020/06)
à l'issue de cette réunion.

.../...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 35.

Ont signé au registre les membres présents.

Sylvain FAGOT	Maire	
Céline ANGOT	Conseillère Municipale	<i>Absente non excusée</i>
Stéphane BEILVERT	Adjoint	
Alain BENETEAU	Adjoint	
Christophe BOUCARD	Conseiller Municipal	
Elodie CAILLAUD	Adjointe / Secrétaire de séance	
Gérard DANIEL	Conseiller Municipal	
Diane DE BARROS	Conseillère Municipale	
Marinette DE BARROS	Conseillère Municipale	<i>Absente excusée</i>
Maurice DEBEGUE	Conseiller Municipal	
Karine DUPRAZ	Adjointe	
Gérard FAVRE	Conseiller Municipal	
Frédéric FRANÇOIS	Conseiller Municipal	
Chantal LE GARREC	Conseillère Municipale	
Hervé LORIOUX	Conseiller Municipal	
Sandra PIERRE	Conseillère Municipale	<i>Absente non excusée</i>
Pascal TRINH-VAN	Conseiller Municipal	
Christophe VANWALLEGHEM	Conseiller Municipal délégué	